



VILLE DE HAGONDANGE

DECISION**Direction Générale des Services**

CS/AB- n° D/04/2026

* * *

Le Maire de la Ville de HAGONDANGE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24 avril 2026 relative à la délégation du Conseil Municipal au profit du Maire ;

Vu l'article L. 2123-1 du Code de la Commande Publique relatif aux marchés à procédure adaptée.

Vu la consultation sous forme de procédure adaptée concernant les prestations pour la réalisation d'un spectacle pyrotechnique à l'occasion de la fête nationale le 13 juillet 2026 et la réalisation d'un spectacle pyroscénique à l'occasion de la fête Nautilia le 29 août 2026,

DECIDE

Article 1 : D'attribuer et de signer les marchés de services avec les entreprises :

- SAS BREZAC ARTIFICES - lot n°1 : spectacle pyrotechnique du 13 juillet 2026 pour un montant de 18 900,00 € T.T.C.
- AQUAREVE - lot n°2 : spectacle pyroscénique Nautilia du 29 août 2026 pour un montant de 20 000,00 € T.T.C.

Article 2 : Ampliation de la présente sera transmise à Monsieur le Préfet de Moselle et à Monsieur le Receveur Municipal.

Article 3 : Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal. La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Hagondange, le 9 juin 2026

Le Maire,

Signé : Laurent ERNST

Pour ampliation :

Hagondange, le 9 juin 2026

Pour le Maire :

Le Directeur Général des Services Délégué,

Christophe SERIER*Fait à HAGONDANGE, les jour, mois et an susdits.**Certifiée exécutoire compte tenu de sa publication - 10 juin 2026*HAGONDANGE
Carrefour des Energies

Accusé de réception en préfecture
057-215702838-20260610-D04-2026-AR
Date de réception préfecture : 10/06/2026